

Délibération

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 18 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 18 octobre, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle des Fêtes à Plouzéc le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

AUBRY Gwénaëlle (suppléante); BERNARD Joseph; BIAVA Denis (suppléant); BILLAUX Béatrice; BOUTIER Yvon (suppléant); BURLOT Gilbert; CADUDAL Véronique; CALLONNEC Claude; CARADEC-BOCHER Stéphanie; CHAPPE Fanny; CHARLES Olivier; CHEVALIER Hervé; CONNAN Guy; CONNAN Josette; CORBEL Samuel (suppléant); DUMAIL Michel; ECHEVEST Yannick; GAUTIER Guy; GIUNTINI Jean-Pierre; GOUAULT Jacky; GOUDALLIER Benoît; GUILLOU Claudine; GUILLOU Rémy; HERVE Gildas; JOBIC Cyril; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe; LE BARS Yannick; LE BIANIC Yvon; LE BLEVENNEC Gilbert; LE CALVEZ Michel; LE COTTON Anne; LE CREFF Jacques; LE FLOC'H Patrick; LE FOLL Marie-Françoise; LE GAOUYAT Samuel; LE GOFF Philippe; LE GOFF Yannick; LE LAY Alexandra; LE MARREC François; LE MEAUX Vincent; LE MOIGNE Yvon; LE SAOUT Aurélie; LE VAILLANT Gilbert; LINTANF Joseph; LOZAC'H Claude; MANGOLD Jacques; MOURET Patricia; NAUDIN Christian; PARROT Marie-Christine; PONTIS Florence; PRIGENT Christian; PRIGENT Marie-Yannick; PUILLANDRE Elisabeth; RANNOU Hervé; RASLE-ROCHE Morgan; RIOU Philippe; ROPERS Laure (suppléante); SALLIOU Pierre; SCOLAN Marie-Thérèse; SIMON Yvon; THOMAS David (suppléant); VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BEGUIN Jean-Claude	à BERNARD Joseph
BOUCHER Gaëlle	à RASLE-ROCHE Morgan
CLEC'H Vincent	à CONNAN Josette
DOYEN Virginie	à LE GAOUYAT Samuel
INDERBITZIN Laure-Line	à CHARLES Olivier
LE GALL Annie	à PRIGENT Marie-Yannick
LE HOUEROU Annie	à LE MEAUX Vincent
ROLLAND Paul	à PRIGENT Christian
TALOC Bruno	à BURLOT Gilbert
ZIEGLER Evelyne	à LE GOFF Philippe

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BOETE Cécile; BOUILLENNEC Rachel; BREZELLEC Marcel; BUHE Thierry; HAGARD Elisabeth; KERHERVE Guy; LARVOR Yannick; LE FLOC'H Éric; LE GRAET Karine; LE JANNE Claudie; LE MEUR Frédéric; LEYOUR Pascal; PARISCOAT Dominique; PRIGENT Jean-Yvon; QUENET Michel; VAROQUIER Lydie.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	62
Procurations	10
Absents	16

Date d'envoi de la convocation
Mercredi 12 octobre 2022

DEL2022-10-180

SANTÉ - DEVELOPPEMENT DES CENTRES DE SANTÉ

La problématique de l'accès aux soins du Pays de Guingamp a été soulevée lors du premier Contrat Local de Santé (2016-2019). Ce sujet à la croisée des besoins des habitants, des professionnels de santé, et des élus fait l'objet d'une attention particulière depuis la création de l'agglomération en 2017.

Tout juste un an après sa création, Guingamp-Paimpol Agglomération s'est engagée dans une politique de santé volontariste en adoptant, par délibération du 29 mai 2018, un schéma global de l'offre de soins faisant de la santé un enjeu majeur pour son territoire.

Outre les actions inscrites dans le Contrat Local de Santé, l'agglomération a notamment concrétisé cette politique par la création d'un centre de santé adossé au centre hospitalier de Guingamp.

Dans ce modèle, l'ensemble du personnel est salarié du centre hospitalier. L'agglomération intervient pour sa part dans le financement de l'équilibre budgétaire.

Ce centre a ouvert ses portes dans les locaux de l'hôpital en 2019 et offre désormais à plus de 2750 patients une solution médicale de proximité.

Le modèle du centre de santé qui repose sur l'exercice médical en équipe a fait ses preuves et pourrait voir son offre étoffée.

Deux projets qui visent une extension de la couverture territoriale sont ainsi en question :

- Le premier consiste en la création d'une antenne du centre de santé de Guingamp à Pontrieux ;
- Le second vise à confirmer la création d'un centre de santé adossé au centre hospitalier de Paimpol, labellisé hôpital de proximité.

1- Création d'une antenne du centre de santé de Guingamp

Dans la majorité des cas, les centres de santé regroupent l'ensemble de leurs activités au sein d'un même lieu. Il arrive cependant que, dans certains cas, l'ouverture d'une antenne (ou de plusieurs) soit jugée utile, notamment au regard du renforcement du maillage territorial.

La réglementation précise les caractéristiques de ces antennes :

- Elles doivent être rattachées à un centre de santé principal et par conséquent, elles ne disposent pas d'une autonomie de gestion. Autrement dit, le responsable du centre de santé est également celui de l'antenne ;
- Leurs horaires d'ouverture sont limités à 20 heures par semaine ;
- Leur implantation géographique demeure proche de celle du centre de santé (trente minutes). Cette limitation répond à l'opportunité de mettre en œuvre une organisation permettant une véritable continuité des soins entre le centre principal et son antenne. Il faut qu'en cas de fermeture d'une des deux structures, il soit possible d'orienter le patient sur l'autre si l'activité de la structure demeurée ouverte répond aux besoins du patient orienté.
- Elles doivent disposer un système d'information partagé avec le centre de santé auquel elles sont rattachées : cette obligation répond à la nécessité de garantir le partage des informations relatives aux patients entre les deux lieux de soins afin de garantir la continuité des soins de ces patients.

L'idée d'une antenne du centre de santé de Guingamp correspond à la volonté d'un maillage territorial médical plus efficace. La proposition de l'agglomération serait de positionner cette antenne sur la commune de Pontrioux, secteur particulièrement concernée par les difficultés de démographie médicale.

La création de cette antenne nécessite néanmoins que le fonctionnement du centre de santé qui en aurait la charge soit stabilisé. Cela signifie notamment que l'effectif médical doit être stable.

2- Création d'un centre de santé à Paimpol

a) Le projet

L'aire de Paimpol est classée par l'ARS en zone d'accompagnement régionale (ZAR) soulignant la fragilité de son tissu médical. De fait, la ville a engagé depuis plus d'un an des discussions avec le centre hospitalier, les professionnels de santé de son territoire, l'ARS et l'agglomération afin d'envisager des solutions.

La création d'un centre de santé est apparue comme l'une des plus pertinente.

Le centre hospitalier de Paimpol a sollicité l'appui de l'association nationale « la Fabrique des Centres de Santé » qui intervient comme assistante à maîtrise d'ouvrage. Cette association est née de la volonté de trois associations fondatrices : La Fédération Nationale des Centres de Santé, l'Union Syndicale des Médecins de Centres de Santé et le Syndicat National des Chirugiens-Dentistes de Centres de Santé.

L'accompagnement du centre hospitalier de Paimpol a porté sur phases suivantes :

- Diagnostic territorial ;
- Volets juridiques, règlementaires et conventionnels ;
- Approche sur le modèle économique et le montage financier du projet ;
- Organisation du centre et mise en œuvre opérationnelle de la structure.

b) Les modalités

La création du centre de santé de Paimpol reposera sur le partenariat entre :

- Le centre hospitalier de Paimpol, maître d'ouvrage, employeur et financeur ;
- L'agglomération pour assurer l'équilibre financier du centre de santé tant que les charges seront supérieures aux produits de l'activité et produits liés aux subventions ;
- La ville de Paimpol par la prise en charge des loyers des locaux.

Il est envisagé que l'effort financier de l'agglomération soit dégressif tout comme celui de la ville de Paimpol en fonction des résultats.

L'aide financière de l'agglomération est estimée pour les 3 premières années aux sommes suivantes : **Année 1 : 43 316 € ; année 2 : 35 873 € et année 3 : 5 332 €.**

Ces sommes seront réévaluées en fin de chaque exercice.

Le modèle économique est construit autour du recrutement progressif de 5 médecins sur les trois premières années (3 les deux premières puis cinq). A cela s'ajoute la création des postes suivants : coordination (0.3 ETP), secrétariat médical (2.4 puis 3.6 ETP) et un poste d'assistant médical (1 ETP).

Concernant ces recrutements, il est convenu qu'une harmonisation entre les centres de santé du territoire est nécessaire pour ne pas générer de concurrence ou difficultés managériales.

• **La localisation** : Résidence du Quinic, gérée par le CCAS de Paimpol. Ces locaux font l'unanimité de par leurs situation, l'absence de travaux, les surfaces offertes et le respect des règles/normes sécurité et hygiène.

Ce choix permet de disposer rapidement en cœur de ville de 5 bureaux médicaux, 1 salle d'attente, 1 point accueil, 1 secrétariat + bureau administratif et 1 salle de réunion + pause + archives.

c) Le projet de santé

Le dossier de création du centre de santé de Paimpol doit être envoyé à l'ARS Bretagne en novembre pour envisager une ouverture du centre en **avril 2023**. Ce dossier comprend notamment le projet de santé. Ce dernier constitue l'acte fondateur du centre de santé. Basé sur le diagnostic territorial, il décrit les missions et activités (consultations, permanence des soins, prévention, formations, etc...) ainsi que la coordination interne comme externe nécessaire et les fondamentaux du fonctionnement du centre de santé.

Conclusion :

L'expérience du centre de santé de Guingamp est précieuse pour ce nouveau projet. Elle permet notamment de comprendre qu'une montée en puissance du centre de santé de Paimpol sera nécessaire mais qu'un tel centre répond rapidement à la demande de la population de trouver un médecin traitant. Ce projet répond également à l'évolution des professions médicales qui peuvent faire le choix d'un exercice salarié et collectif.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- De solliciter auprès du centre hospitalier de Guingamp, la création d'une antenne de son centre de santé sur la commune de Pontrioux afin de répondre à l'urgence de la pénurie médicale ;
- De valider le projet de création d'un centre de santé adossé au centre hospitalier de Paimpol tel que décrit ci-dessus ;
- De valider le projet de santé de celui-ci ;
- D'accepter une participation financière annuelle (subvention) permettant l'équilibre budgétaire du centre de santé. L'objectif étant une participation dégressive permettant une montée en puissance du centre ;
- D'autoriser le président ou son représentant à signer la convention de partenariat nécessaire ou tout autre document nécessaire à la mise en œuvre dudit projet.

Fait et délibéré, les lieux, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,

Yvon SIMON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yvon Simon', is written over a faint, larger signature.